hitmusic® *vous informe*

DEE

Déchets Equipements Electroniques Electriques

Démystifier En Essayant d'Expliquer

« Dès le 15 novembre, chaque utilisateur de EEE devra payer une contribution pour son recyclage. Cette taxe obligatoire doit être visible au niveau de l'affichage des prix, des factures et tickets de caisse, … »

« L'obligation du "Un pour Un" impose au revendeur de reprendre gratuitement les EEE que lui ramène le consommateur… »

En entreprise citoyenne, Hit Music déchiffre pour vous, les obligations et contraintes de cette nouvelle directive.

edito

Le 15 novembre 2006 ne va pas être une date facile pour vous revendeur de produits de sonorisation et d'éclairage. En effet, vous avez de réelles obligations en matière de DEEE car vous êtes considéré comme un maillon important de la chaîne.

Occulter ces obligations-là pourrait vous conduire à de graves sanctions de la part de la DGCRF. Mais nous avons pu remarquer que ces nouvelles directives européennes ne font pas la une de l'actualité ! Pourtant, nous nous dirigeons vraiment vers un beau « cafouillage » le 15 novembre 2006.

"Nous nous dirigeons vers une beau cafouillage le 15 novembre "

Votre fournisseur HIT MUSIC s'est formé sur les DEEE et nous serons prêts le 15 novembre 2006. Mais cette préparation fut un réel combat pour une entreprise de taille moyenne comme la nôtre, car il n'y a pas forcément de « mode d'emploi » à la norme DEEE…

L'environnement est une cause que défend HIT MUSIC, nous commercialisons uniquement des produits propres, conformes aux normes ROHS. Défendre cette cause est primordial, mais à quel prix ? En effet, le système qui doit être mis en place est très lourd et impose certaines contraintes, côté HIT MUSIC et côté revendeur.

hitmusic

Tout d'abord, il faut assimiler les termes suivants :

Producteur : celui qui met sur le marché les produits (soit HIT MUSIC),
Distributeur : celui qui achète au producteur et qui vend à l'utilisateur (soit le REVENDEUR),
Utilisateur : c'est l'utilisateur final, dernier maillon de la chaîne, qui est le client du Distributeur,
EEE : Equipements Electriques et Electroniques.

Philosophie du traitement des EEE

HIT MUSIC a choisi de vous donner son décryptage des différents textes de loi, avec des mots simples.

La loi impose de faire la distinction entre les EEE (Equipements Electriques et Electroniques) ménagers et professionnels. Mais les critères sont très flous.

En effet, la gestion des déchets ne s'applique que pour les EEE ménagers dès le 15 novembre 2006 et à moyen terme, sur les EEE professionnels. Mais comme il est difficile de savoir quels sont exactement les Utilisateurs des produits HIT MUSIC, nous avons décidé que nous rentrions dans le cadre de Producteur de EEE ménagers.

Vous revendeur, nous vous conseillons d'opter pour le choix de Distributeur d'EEE ménagers, car une grosse partie de votre clientèle est considérée comme grand public.

HIT MUSIC, en tant que Producteur, adhère à ECOSYSTEMES et RECYLUM, qui sont des organismes de recyclage des DEEE. HIT MUSIC paye des cotisations à ces organismes en fonction des EEE mis sur le marché. Ces organismes s'occupent alors du recyclage des DEEE, avec collecte des DEEE, financement de certaines déchetteries agréées et missions d'information auprès des Utilisateurs.

HIT MUSIC facture une ECOTAXE sur certains produits au Distributeur (soit vous le revendeur), qui doit la répercuter à l'identique à son client final (soit l'Utilisateur) lors de la vente.

En fait, tout est fait pour sensibiliser l'Utilisateur au traitement des déchets, mais transforme tous les maillons de la chaîne que nous sommes en vrais collecteurs d'ECOTAXES sur les DEEE. Vous verrez que ce n'est pas la seule obligation pour vous revendeur…

Barème des Ecotaxes des produits HIT MUSIC

Les ECOTAXES sont fixées par les organismes agréés auxquels nous avons choisi d'adhérer (ECOSYSTEMES et RECYLUM). Elles peuvent différer selon les organismes.

Les EEE qui rentrent dans le cadre de l'ECOTAXE sont :

- **Tous les produits électriques et électroniques** du catalogue HIT MUSIC qui s'alimentent avec une tension jusqu'à 1000 Volts,
- **Les néons lumière noire et les lampes lumière noire,**
- **Les lampes à décharge** type MSD, HMI, MSR, HTI, HQI, CDM etc…

En voici un extrait :

	ECOTAXE
Platines disques (BD-2230 et DD-2730)	0,25 € HT (0,30 € TTC)
Lecteurs CD (CD-2230, SI-401 etc…)	0,25 € HT (0,30 € TTC)
Enceinte (A-15, E-12, CB-115 etc…)	0,25 € HT (0,30 € TTC)
Table de mixage (SILVER-2, DSP-600 etc…)	0,25 € HT (0,30 € TTC)
Traitement son (ME-310, CX-110 etc…)	0,25 € HT (0,30 € TTC)
Amplificateurs (AS, CX etc…)	0,84 € HT (1,00 € TTC)
Casques (DJ-930 et DJ-950)	0,08 € HT (0,10 € TTC)
Micros HF (MRL-06, UHF-200 etc…)	0,08 € HT (0,10 € TTC)
Moteurs boule à facettes	0,08 € HT (0,10 € TTC)
Consoles DMX (SCANCONTROL,…)	0,08 € HT (0,10 € TTC)
Néons lumière noire	0,25 € HT (0,30 € TTC)
Lampes à décharge (MSD, HMI etc…)	0,25 € HT (0,30 € TTC)

Barème complet de nos produits téléchargeable sur le site www.hitmusic.fr.

En bref

En fait, c'est bel est bien l'Utilisateur qui paye une contribution au recyclage des DEEE. Cette contribution DEEE doit être visible pour l'Utilisateur au niveau de l'affichage prix dans les magasins, ainsi que dissociée sur la facture d'achat.

Cette ECOTAXE est non négociable de la part de l'Utilisateur et obligatoire !

OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

Nous avons vu qu'est considéré comme Distributeur toute personne qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris par communication à distance, fournit à titre commercial des équipements électriques et électroniques à celui qui va les utiliser.

1 - Obligation du « un pour un » :

Lors de la vente d'un équipement électrique et électronique, le Distributeur est tenu de reprendre ou de faire reprendre gratuitement les EEE que lui cède le consommateur dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu (c'est ce que l'on appelle le un pour un).

Vous ne pourrez donc pas refuser de reprendre le vieux lecteur CD de votre client s'il achète un CD-2230 AUDIOPHONY pour le remplacer. Ce vieux lecteur CD, vous ne pourrez pas le jeter n'importe où !

«le Distributeur est tenu de reprendre ou de faire reprendre gratuitement les EEE et de ne pas les jeter n'importe où !»

Vous pourrez :

> L'amener à vos frais dans une des 230 déchetteries agréées en France dont la liste se trouve sur www.hitmusic.fr

> Le retourner à vos frais à HIT MUSIC qui dispose de zones spéciales de collecte des déchets mises en place par les Eco-Organismes auxquels HIT MUSIC adhère,

> Passer un contrat à vos frais avec un organisme agréé qui collectera chez vous ces DEEE.

2 - Obligation d'affichage en magasin :

Le Distributeur est tenu d'afficher, pour les produits concernés,

les ECOTAXES sur les étiquettes de prix en magasin. Ces ECOTAXES ne peuvent en aucun cas être intégrées au prix de vente, elles doivent être visibles et elles sont non négociables lors de la vente.

Exemple d'étiquettes de prix :

Si la vente est effectuée avec une remise, l'ECOTAXE Contribution DEEE ne peut être incluse dans la remise. La Contribution DEEE doit rester visible, fixe et ne peut-être annulée, même à titre commercial.

3 - Obligations lors de la facturation à l'utilisateur :

Le Distributeur est tenu de mentionner de manière visible les ECOTAXES sur la facture d'achat qu'il émet lors de la vente à l'Utilisateur.

Pour les Revendeurs qui n'émettent qu'un ticket de caisse, elle doit aussi apparaître de manière visible.

La facture émise par le Revendeur doit comprendre :

> La contribution DEEE visible sous chaque ligne de produits concernés, elle est soumise à TVA,

> L'ECOTAXE doit être visible en montant unitaire, puis pondérée par la quantité de produits pour son montant total, ligne par ligne des produits concernés,

> En pied de facture, le total des Contributions DEEE doit être repris de manière globale, ce total est soumis à TVA,

> Si une remise est faite en pied de facture sur le montant total des produits, cette remise ne doit surtout pas impacter le total des Contributions DEEE,

> Si un escompte est consenti à votre client, il ne doit surtout pas impacter le total des Contributions DEEE.

4 - Important :

> Dans tous les cas, vous devez facturer les ECOTAXES, même aux entreprises ou aux administrations,

> Si vous achetez du matériel chez HIT MUSIC pour mettre dans votre parc de location, vous devenez alors Utilisateur de matériel et vous contribuez au DEEE car vous avez payé l'ECOTAXE à HIT MUSIC,

> Si vous êtes Prestataire et que vous achetez du matériel chez HIT MUSIC pour vos prestations, vous devenez alors Utilisateur de matériel et vous contribuez au DEEE car vous avez payé l'ECOTAXE à HIT MUSIC,

Petite approche Comptable proposée par HIT MUSIC

A l'heure où nous écrivons ce fascicule pour vous aider, nous ne disposons que de peu d'informations sur la gestion comptable des Contribution DEEE. Nous avons même parcouru les sites Internet des grands éditeurs de logiciel mais rien à ce jour sur les DEEE ! Pourtant, de nombreuses sociétés Distributeurs sont concernées comme :

- Vous les revendeurs de sonorisation et d'éclairage,
- Les grandes surfaces qui vendent des téléviseurs, électroménagers, hifi etc…
- Les artisans qui vont facturer des appareils électriques,
- Les commerçants qui vendent des appareils électriques et électroniques, etc…

Dès le 15 novembre 2006, tout devra être en place ! Votre fournisseur HIT MUSIC a trouvé le mot « cafouillage » comme très adapté à cette situation. Bien sûr, nous sommes à vos côtés pour vous aider mais vous qui êtes revendeur, cela va vous demander un gros travail :

- De paramétrage de vos logiciels comptables et de gestion commerciale,
- De mise en place d'un étiquetage spécial en rayon,
- De gestion du « un pour un » avec collecte des déchets et gestion de ces DEEE.

Ce travail là, nous ne pourrons pas le faire à votre place et nous nous devions de vous sensibiliser à vos nouvelles obligations.
Voici quelques idées HIT MUSIC pour la gestion des ECOTAXES :

- Créer une ECOTAXE achat et une ECOTAXE vente dans votre logiciel de gestion commerciale soumise à TVA,
- Associer l'ECOTAXE achat et l'ECOTAXE vente à chaque produit concerné, voire dans la fiche article si c'est possible, en renseignant le montant en fonction du barème fixé sur nos produits téléchargeable sur www.hitmusic.fr
- Créer un compte ECOTAXE achat en 668000 et ECOTAXE vente en 768000 dans votre logiciel comptable,
- Si vous n'êtes pas informatisé en gestion commerciale, vous devrez facturer la taxe en visible manuellement sous chaque produit concerné et en récapitulatif en pied de facture (tenir à portée de votre facturier notre barème d'ECOTAXES),
- Si vous n'êtes pas informatisé de manière comptable, vous cabinet comptable doit comptabiliser toutes les ECOTAXES achetées visibles sur les factures d'achat HIT MUSIC et comptabiliser un détail des ECOTAXES vendues que vous lui remettrez.

Vous ne pouvez pas marger sur les ECOTAXES, vous achetez donc chez HIT MUSIC une ECOTAXE que vous revendez à votre client final ; c'est une opération blanche.
Mais du point de vue comptable, cela implique une certaine rigueur :

- Il faut que les ECOTAXES achetées aillent dans un compte 668000,
- Il faut que les ECOTAXES vendues aillent dans un compte 768000,
- Mais il faut à notre avis HIT MUSIC, créer un compte « ECOTAXES en stock », où lors de votre inventaire de fin d'exercice, vous viendrez positionner le total des ECOTAXES qui concernent les produits que vous n'avez pas vendus et qui sont en stock,
- Le « lettrage » comptable entre les ECOTAXES achetées, les ECOTAXES vendues et les ECOTAXES « en stock » doit être égal à zéro. Vous ne pouvez pas dégager un bénéfice ou une perte sur ce « lettrage » comptable.

En conclusion,

Vous l'avez compris, c'est bientôt le jour du gros « cafouillage ». Pour écrire ce fascicule pour vous aider, HIT MUSIC a été pour vous en formation à Paris, mais a passé aussi des heures et des heures à décrypter les différents décrets européens, puis français, ainsi que les sites Internet qui se rapportent aux DEEE.

Votre fournisseur HIT MUSIC ne vous fournit que des produits propres, conformes aux normes CE et aux nouvelles normes ROHS en vigueur depuis le mois de juillet 2006.

C'est déjà un gros travail auprès de nos fabricants afin qu'ils utilisent les bons matériaux et respectent les différentes contraintes liées au ROHS. Les augmentations que nous avons subies ne seront pas répercutées en 2006, HIT MUSIC ayant décidé cette année de maintenir ses prix.

Votre fournisseur HIT MUSIC sera bien sûr prêt au 15 novembre prochain pour tenir son rôle dans la grande cause européenne DEEE.

HIT MUSIC voulait être dans les premiers de vos fournisseurs à vous offrir un décryptage complet clair et précis, tout au moins en fonction des informations que nous avons pu obtenir.

Malgré tous nos efforts de décryptage et d'explications, il n'en reste pas moins que vous, revendeur, n'êtes pas au bout de vos peines pour vous mettre « conformes » à ces directives dès le 15 novembre 2006. Nous ne vous parlerons pas des sanctions dans ce fascicule : nous les avons vues et n'osons pas les écrire…

Nous ne saurions alors vous conseiller de ne pas trop repousser la date de mise en place dans vos magasins. En effet :

- Vos fournisseurs vont tous vous facturer dès le 15 novembre prochain les ECOTAXES ; si vous ne les refacturez pas à vos clients, vous serez en « perte » du montant de ces ECOTAXES,
- La Répression des Fraudes a été reconnue comme « compétente » pour réaliser les contrôles dans vos magasins : inutile de vous dire qu'il est facile au travers de l'étiquetage produit de voir le magasin qui joue le jeu et celui qui ne le joue pas…

Nous ne vous parlerons pas des sanctions dans ce fascicule : nous les avons vues et n'osons pas les écrire…

hitmusic® *vous informe*

DEEE

Déchets Equipements Electroniques Electriques

Plus vite vous pourrez avancer dans ce dossier, plus vite vous serez « tranquille » vis-à-vis des contrôles et en plus, vous pourrez montrer à vos clients que vous défendez la grande cause de l'environnement, ce qui est bon pour votre image.

Vous retrouverez sur notre site www.hitmusic.fr :

- Le barème des ECOTAXES sur les produits vendus par HIT MUSIC,
- La liste des 230 déchetteries agréées en France,
- Les textes officiels et les différents décrets relatifs aux DEEE,
- La version téléchargeable PDF de ce fascicule.

Nous espérons que ce document vous apportera quelques éclaircissements.

Nous vous souhaitons courage et détermination pour réussir cette mise en place dans votre magasin.

HIT MUSIC SA - Parc d'Activités du Sycala - 46091 CAHORS CEDEX 09 – France
Tél. : 33 5 65 21 50 00 - Fax : 33 5 65 21 50 25 - Web : www.hitmusic.fr

Brochure imprimée à partir d'encres végétales sur papier recyclé.

dpa | dpassocies.com